

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 16 juillet 2020

ACTUALITÉS

Le pass commerce et artisanat

Depuis plus de deux ans, **Poher communauté**, s'est engagée dans le dispositif Pass commerce et artisanat en partenariat avec la **Région Bretagne**.

Dès le début de la crise, la Région Bretagne en partenariat avec les collectivités ont mis en place des mesures de soutien exceptionnelles en faveur des acteurs économiques. Des mesures d'assouplissements ont notamment été mises en œuvre dans le fonctionnement du dispositif partenarial Pass commerce Artisanat : possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90 % de l'aide et allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers.

Afin de tenir compte des circonstances actuelles et de faciliter la reprise d'activité des commerçants et des artisans, la Région a souhaité proposer de nouveaux ajustements temporaires. Ils ont été validés par la commission permanente du Conseil régional du 06 juillet.

Ces mesures sont **applicables sur la période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2020** et portent :

- ☐ Sur l'ouverture du dispositif aux travaux et équipements liés à la **réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse,**
- ☐ L'**abaissement du plancher d'investissement subventionnable à 3 000 € HT au lieu de 6000€ HT**
- ☐ La **possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide** sans attendre le délai de carence initial dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant d'aide plafond autorisé (7500€).

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service économie de Poher communauté : economie@poher.bzh - 06 08 55 64 05

La fiche descriptive du dispositif ainsi que le modèle de lettre d'intention sont téléchargeables sur le site internet de Poher communauté :

http://www.poher.bzh/accueil_poher/le_developpement_economique/pass_commerce_et_artisanat

Services de soutien aux entreprises

Développement économique

Céline Koukoulsky
economie@poher.bzh
06 08 55 64 05

Développement touristique

Anne Doncker
anne.doncker@poher.bzh

Le fonds national de solidarité (F.N.S.)

Le [décret modificatif du 20 juin](#) + le [décret consolidé FNS](#)

1. Fonds National de Solidarité de base :

- Demande du volet 1 à faire avant le 31 juillet 2020 (peu importe le mois mars, avril, mai)
- Volet 2 = demande à formuler avant le 15 août 2020 au lieu du 15 juillet 2020

2. « **Fonds National de Solidarité renforcé CHR** » prolongé pour les secteurs particulièrement touchés par la crise ([hôtels, cafés, restaurants, tourisme, événementiel, sport, culture = Annexe 1](#)) et les entreprises appartenant à des secteurs d'activités dépendant des secteurs précédemment cités ([Annexe 2](#)) ayant une baisse de 80% du CA entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente ou CA mensuel moyen de l'année 2019 ramenés sur 2 mois.

Ceci au titre à partir du mois de mai 2020.

Les modifications :

- Ouvert aux entreprises de 20 salariés et réalisant 2M€ de CA au lieu de 10 salariés / 1M€ (article 3.3 du décret consolidé ou article 7 du décret du 20 juin) pour le [volet 1](#) et le [volet 2](#), à partir du mois de mai
- Pour le volet 2, suppression du critère « refus de PGE » pour les entreprises de l'[annexe 1](#) et [annexe 2](#) sous réserve de l'emploi d'un salarié.

Modification de l'aide attribuée :

- 2K€ pour les entreprises pour lesquelles le solde de trésorerie est inférieur ou également à 2K€
- Ou montant de la valeur absolue du solde de trésorerie dans la limite de 10K€
- Auparavant c'était une aide forfaitaire en fonction du CA.

Cas des entreprises qui ont déjà mobilisé le FNSV2 :

Elles pourront redéposer une demande si l'aide versée est inférieure au solde perçu. Exemple, un restaurant de 8 salariés, 900K€ avec un refus de PGE et un solde de trésorerie de 9K€. Elle a ainsi bénéficié d'une aide de 5K€. Elle pourra redemander une aide complémentaire FNSV2 de 4K€.

Autres modifications

Ouverture aux entreprises créées entre le 1er mars et le 10 mars 2020 au titre du mois de mai 2020.

Rappel des critères volet 2 nouvelle version :

- Etre éligible à l'aide du Volet 1
- Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours suivants. (= c'est à dire plan de trésorerie prévisionnel négatif). Un plan de trésorerie simplifié présentant l'actif disponible / dettes exigibles à 30 jours incluant le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 doit être produit en appui de la demande.
- Se trouver dans une des trois situations suivantes :

➤➤➤ Employer au moins un salarié (CDI ou CDD) au 1er mars 2020 et avoir une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours ;

➤➤➤ Employer au moins un salarié et exercer une activité principale dans un secteur particulièrement touché :

- a. hôtels, cafés, restaurants, tourisme, évènementiel, sport, culture, activités mentionnées à l'annexe 1 du décret
- b. activités dépendantes des secteurs cités précédemment, mentionnées à l'annexe 2 du décret à condition d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 ;

➤➤➤ Ne pas employer de salarié, mais avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020, avoir fait une demande de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours. avoir un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8000€

Mesures de soutien aux acteurs économiques - COVID-19

Edition du 1er juillet 2020

Région Bretagne



Fonds Covid Résistance Bretagne

Poher communauté s'engage fortement dans le Fonds Covid Résistance Bretagne. Cette mobilisation collective de la Région Bretagne, des EPCI, des Départements et de la Banque des territoires vise à soutenir les TPE moins de 10 salariés, indépendants et associations, qui ont un besoin urgent de trésorerie (non couvert par un financement bancaire) pour poursuivre leur activité et maintenir leurs emplois.

Il sera accessible, via une plateforme numérique, à partir du 15 mai à 14h.

Poher communauté s'engage ainsi auprès des autres acteurs du dispositif (Région Bretagne, Conseils départementaux, EPCI et Banque des territoires) à abonder un fonds de 27 millions d'euros. Chaque opérateur reversant 2 euros par habitant de son périmètre d'intervention, la communauté de communes s'engage à hauteur de plus de 30 000€.

À qui s'adresse-t-il ?

Les acteurs économiques et associatifs pourront bénéficier **d'un prêt à taux zéro sur 36 mois**, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie, dont le montant sera variable suivant le profil des demandeurs :

- de 3 500 à 10 000 € pour les acteurs économiques, entreprises et associations marchandes dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€ et l'effectif inférieur ou égal à 10 salariés,
- de 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand, tous secteurs confondus (culture, sport, jeunesse...) et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 et 20 salariés.

Le montant du prêt est déterminé en fonction du besoin de trésorerie.

À noter que le prêt est mobilisable si :

- Le demandeur n'a accès ni aux prêts bancaires garantis par l'Etat (PGE et PGEI) ni aux prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région (Flash, Croissance, Rebond),

les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN- volets 1 et 2), n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie.

Comment déposer sa demande ?

Du 15 mai au 30 septembre 2020, les acteurs concernés pourront déposer leurs demandes sur une plateforme numérique simple d'utilisation : www.covid-resistance.bretagne.bzh

Les dossiers seront instruits et gérés par Bpifrance.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service économie de Poher communauté :

economie@poher.bzh – 06 08 55 64 05

Hôtels Cafés Restaurants (HCR)

Protocole sanitaire secteur Hotels Cafés Restaurants (HCR)

Le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, traite dans son chapitre 3 des commerces, restaurants, débits de boisson et hébergements.

Voici le protocole sanitaire élaboré par les organisations professionnelles du secteur HCR validé par les Directions générales de la santé et du travail : [PROTOCOLE SANITAIRE](#)

Suite à l'intervention du Premier ministre le 28 mai, les cafés et restaurants vont pouvoir ouvrir à partir du mardi 2 juin.

Vous pouvez retrouver les informations sanitaires :

- sur le site de l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) : guide sanitaire et fiches de recommandations

<https://umih.fr/fr/Salle-de-presse/news/Protocole-sanitaire-LUMIH-et-ses-syndicats-associs-mettent-disposition-le-guide-sanitaire-CHRD>

- du GNI (Groupement National des Indépendants Hôtellerie & Restauration) les [préconisations Restaurant Bar Brasserie](#)